



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-186 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2, R 417-10 et R 411-8,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « **Fête de la Saint Léger** », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement est interdit, à tous les véhicules, **du samedi 05 octobre 2024, 19 heures au dimanche 06 octobre 2024, 19h30 place des Porots.**

ARTICLE 2: La circulation est interdite, à tous les véhicules, **le dimanche 06 octobre 2024 de 6 heures à 19h30 place des Porots**

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire fournie par les services techniques municipaux est mise en place par les organisateurs qui en informeront les riverains.

ARTICLE 4: Par dérogation, les véhicules des services de secours et ceux des organisateurs ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Président de l'association ANIMEY,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 30 septembre 2024,

LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGÈRE